

L'an deux mille vingt-quatre et le dix huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie « salle des fêtes ». La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur GUIRAUD Jean-Pierre Maire.

Présents : AUZIAS Laurent. BARDONNEAU Hélène. CALVET Alain. CROS Pierre. FUSELIER Dominique. GUIRAUD Jean-Pierre. QUARTIRONI Guilhem.

Absents excusés : CLAPIER Nadia. MOLINIER Maryse. TEYSSOU Fabien. WIRT Sabine.

Procuration : WIRT Sabine/FUSELIER Dominique. CLAPIER Nadia/ CROS Pierre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation : 11 Juin 2024.

Secrétaire de séance : BARDONNEAU Hélène.

Signer la fiche de présence

Approbation et signature du conseil municipal du 30 Mai 2024

DÉLIBÉRATION N° 1: ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGETIQUE »

La commune de PIERRERUE ayant des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ; considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ; considérant que les Syndicats d'Énergies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ; considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée ; considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ; considérant que HERAULT ENERGIES sera le coordonnateur du groupement, considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de PIERRERUE au regard de ses besoins propres,

Contribution annuelle de référence

Volume de consommation annuelle de référence <100 MWh= 40 €ttc

Volume de consommation annuelle de référence >100 MWh= MWh x 0.30 TTC (pour exemple Mairie de Prades 80 euros/an)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de la dissolution du précédent groupement de commande ; valide l'adhésion de la commune de PIERRERUE au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de PIERRERUE ; autorise le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison, autorise le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PIERRERUE ; approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, s'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de PIERRERUE est partie prenante ; à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de PIERRERUE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

DÉLIBÉRATION N°2 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) RELATIF A L'ARRÊT DU SERVICE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES BALAYEUSES MECANIQUES

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle de procéder non seulement à la détermination du montant des charges transférées à la Communauté, mais aussi rétrocédées aux Communes, lors de toute modification dans la répartition des compétences au sein du bloc communal.

Le conseil communautaire de Sud-Hérault a décidé à l'unanimité le 13 décembre 2023 (délibération 2023-132) de restreindre la définition de l'intérêt communautaire pour sa compétence « politique du logement et cadre de vie ». La « Mise en place et gestion d'un service de nettoyage communautaire mécanique (balayeuses) » ne relève plus des actions d'intérêt communautaire à compter du 01/01/2024. Pour mémoire, je rappelle que seul le conseil communautaire est compétent pour définir ce qui relève ou pas de l'intérêt communautaire.

La CLECT s'est réunie le 27 mars 2024 et a produit son rapport sur l'évaluation des charges rétrocédées aux communes suite à l'arrêt au 01/01/2024 du service d'intérêt communautaire des balayeuses mécaniques.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre qui doit délibérer dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission pour approuver le rapport de la CLECT (délibération à la majorité simple du conseil municipal).

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de se prononcer pour valider le rapport ci-annexé.

Pour information attribution de compensation de la commune au fonctionnement de sud hérault en 2023 : 18 677,50 € en 2024 sans la balayeuse : 16 220 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 27 mars 2024 ;

QUESTIONS DIVERSES

- Tableau Bureau de vote pour les législatives du 30 Juin et 7 Juillet.

FONCTION	NOM	PRENOM
PRESIDENT	GUIRAUD	Jean-Pierre
PRESIDENT SUPPLEANT	CROS	Pierre
SECRETAIRE	CALVET	Alain
ASSESEUR TITULAIRE	CLAPIER	Nadia
ASSESEUR TITULAIRE	AUZIAS	Laurent
ASSESEUR SUPPLEANT	MOLINIER	Maryse
ASSESEUR SUPPLEANT	FUSELIER	Dominique

- Horaire permanence bureau de vote 8h00 – 18h00 – Horaire de présence des élus instauré pour les législatives du 30 Juin et 7 Juillet.
- Demande de précision des membres du conseil pour l'attribution de compensation de 16 220 euros versée à SUD HERAULT.
- Climatisation qui fuit à l'Etape appeler pour réparation

La séance est levée à 19h30